



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

naissance

Question écrite n° 90123

Texte de la question

M. Pascal Popelin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur les difficultés rencontrées par certains mineurs et leurs représentants légaux dans l'obtention des justificatifs administratifs -en particulier l'acte de naissance des parents- exigés pour l'établissement d'un certificat de nationalité française ou tout autre document nécessitant de retracer la filiation et la nationalité des ascendants. D'après les témoignages portés à sa connaissance, nombre de mairies refuseraient de donner à un mineur ou à son représentant l'acte de naissance établi pour son parent, lorsque celui-ci n'en a pas expressément et directement formulé la demande. Dans les cas de figure où le jeune n'est plus en contact avec l'un de ses deux parents, y compris dans les cas de décès, il lui est donc difficile de mener ses démarches administratives jusqu'à leur terme. Ces situations semblant être relativement fréquentes, il souhaiterait avoir connaissance des mesures qui pourraient être prises afin de faire sauter les verrous procéduriers qui empêchent certains jeunes gens de disposer des documents nécessaires à leur pleine intégration.

Texte de la réponse

L'article 9 du décret no 62-921 du 3 août 1962 prévoit que tout requérant peut obtenir des actes de naissance et de mariage de ses parents. S'agissant d'une personne mineure celui-ci devra être représenté par son administrateur légal conformément aux dispositions de l'article 389-3 du code civil. Celui-ci pourra alors solliciter en son lieu et place une copie intégrale d'acte de naissance ou de mariage ou un extrait d'acte de naissance avec filiation. En conséquence, ces dispositions permettent à un mineur, d'obtenir l'ensemble des actes de l'état civil nécessaires à la réalisation de ses démarches administratives, sans qu'il soit nécessaire de modifier les dispositions actuellement en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90123

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7670

Réponse publiée au JO le : [13 septembre 2016](#), page 8191